

Saint Loup de Naud, vendredi 30 octobre 2020.

# AVIS

Le Maire de Saint Loup de Naud,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus,  
Vu les mesures prises par le Président de la République en date du 28 octobre 2020,  
Vu le règlement du service cantine scolaire et notamment son Article 1,

A compter du 2 novembre 2020, la cantine scolaire est réservée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent (ou le parent isolé), sur présentation obligatoire du justificatif de déplacement professionnel, attention le télétravail ne justifie pas la présence de l'enfant à la cantine.

Pour les cas exceptionnels, il vous sera demandé un justificatif.

Les commandes des repas à la semaine, restent inchangées.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de cette gêne occasionnée, le protocole sanitaire étant de rigueur !

Réponse impérative pour le lundi 2 novembre avant 10h auprès de la cantine 01 64 08 82 95, la mairie 01 64 08 62 58 ou par mail [secretariat@saintloupdenaud.fr](mailto:secretariat@saintloupdenaud.fr)

L'adjoint en charge des écoles,  
M. MOLLOT Sébastien.

**Mairie**  
Rue Paul Eluard  
Courton le Bas  
77650 Saint Loup de Naud

**Accueil du public :**  
lundi de 14h30 à 19h / mardi de 10h à 12h  
mercredi de 10h à 12h et de 14h30 à 18h  
vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 19h

☎ : 01.64.08.62.58  
[www.saintloupdenaud.fr](http://www.saintloupdenaud.fr)  
✉ : [secretariat@saintloupdenaud.fr](mailto:secretariat@saintloupdenaud.fr)